

Arrêté n° M26.011

RÉGIE DE RECETTES 15547

Vente de photos aux candidats et partis politiques

Avenant n°2 : Ajout d'un mode de recouvrement supplémentaire et ouverture d'un compte DFT

Le Maire de la Ville d'Armentières,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du conseil municipal n°DE24,145 en date du 5 décembre 2024 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif M19.093 du 29 novembre 2019, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente de photos aux candidats et partis politiques,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire du 24 février 2026,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'article 5 de l'acte constitutif est modifié comme suit :
Les recettes de la régie susvisée sont encaissées selon le mode de recouvrement supplémentaire suivant :

- Chèques,
- Numéraires,
- Virement bancaire

Article 2 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur qualité auprès de la DRFIP des hauts de France.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté M19.093 du 29 novembre 2019 modifié restent inchangées.

Article 4 : Monsieur Le Maire et Madame le Comptable assignataire d'Armentières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières, le 25/02/2026

Le Maire,
Jean-Michel MONPAYS

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale des services,
Sandrine LEBLEU



Christophe CARRE
DGAS